



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Convocation en date du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Était absent : Loïc GILLET

Pouvoir déposé : Néant

Secrétaire élu : Jean ROCHE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Il salue la présence de Marie-Ève MOULIN, stagiaire au service administratif depuis 15 jours et pour 3 semaines au total.

Il soumet au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du 02 avril 2024. Après correction de quelques fautes de forme, le compte-rendu modifié est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire un point complet suite aux échanges qu'il a eus avec l'ensemble des conseillers municipaux sur la situation concernant un administré qui s'est défavorablement fait connaître sur la commune, ces derniers mois.

Avant d'être arrêté par les gendarmes en possession de 4 armes blanches, l'individu s'est fait remarquer en se rendant à plusieurs reprises à la mairie ou en klaxonnant depuis son deux-roues en passant devant la structure. Par ailleurs, plusieurs personnes se sont plaintes auprès du Maire et des élus, du comportement inquiétant de cette personne.

Suite à des menaces proférées sur les Maires de Notre-Dame et Saint-Vincent-de-Boisset et aux dépôts de plainte de ces derniers, l'homme est convoqué au tribunal le 15 octobre 2024. L'Association des Maires de France (AMF) accompagnera les élus dans cette procédure.

L'individu est jugé inquiétant par le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie nationale (PSIG). Ce jour, l'avis de placement sous contrôle judiciaire a été reçu ; l'homme a interdiction d'entrer en relation de quelque façon que ce soit avec le Maire. Il est, par ailleurs, interdit de débit de boissons et sera incarcéré en cas de non-respect de l'une des interdictions.

Monsieur le Maire regrette cette situation désagréable dans une commune traditionnellement paisible.

Concernant les élections législatives dont le 1^{er} tour aura lieu ce dimanche, Monsieur le Maire sensibilise sur le nombre conséquent des procurations pour lesquelles, il n'y a pas de date limite de dépôt. Ainsi, jusqu'au jour J, les procurations devront être vérifiées depuis le répertoire électoral unique, accessible numériquement. Le traditionnel mode opératoire mentionnera cette procédure. Monsieur le Maire demande à chacun d'être très rigoureux quant aux différentes opérations menées : vérification de l'identité, des procurations, etc.

Monsieur le Maire fait un point sur les demandes d'urbanisme qui ont été déposées.

- 3 demandes de certificat d'urbanisme informatif pour la vente de maisons.
- 6 déclarations préalables :
 - 4 concernant des projets photovoltaïques,
 - 1 pour la réalisation d'un mur de clôture,
 - 1 pour un changement de destination.
- 3 permis de construire :
 - 1 pour l'extension d'une habitation,
 - 1 pour la construction d'un garage et d'une piscine,
 - 1 pour la réalisation d'un carport.

L'ordre du jour est abordé.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

N° DM 2024-038 : Inauguration des douves – Location d'une structure gonflable

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise AJB ÉVÈNEMENTS sise 39 Bd Camille BENOIT 42 300 ROANNE, pour la fourniture d'une structure gonflable la journée du 07 avril 2024, d'un montant total de 200 € HT soit 240 € TTC.

N° DM 2024-039 : Publication dans Lhybride Édition 2024-2025

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la SARL LHYBRIDE, sise 15 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU 42 300 ROANNE, pour la publication d'un publi-rédactionnel sur la Grange de la Chamary dans la rubrique « Salles de réception » de l'édition 2024-2025 de Lhybride, pour un montant de 470 € HT, soit 564 € TTC.
-

N° DM 2024-040 : Service technique – Fournitures pour vidange engins

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise GARNIER, sise 5 Route du Bancillon 69 550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE, pour la fourniture de filtres, huiles etc., pour un montant de 391,76 € HT, soit 470,11 € TTC.
-

N° DM 2024-041 : École – Pincés à déchets

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'UGAP, sise 1 Bd Archimède 77 444 MARNE-LA-VALLÉE, pour la fourniture et la livraison de 10 pincés à déchets, pour un montant de 103 € HT, soit 123,60 € TTC.
-

N° DM 2024-042 : Gestion de la défense extérieure contre l'incendie – Convention de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) avec Monsieur Loïc GILLET

Le Maire décide :

- De signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie avec Monsieur Loïc GILLET concernant le point d'eau situé Chemin des Vendangeurs, parcelle cadastrée n° AH155,
 - De dire qu'un exemplaire sera transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
-

N° DM 2024-043 : Feu d'artifice

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société L'Étoile, sise 205 Le Moulin Bernard 42 510 NÉRONDE, pour le tir d'un feu d'artifice le samedi 31 août 2024, pour un montant de 1 700 € TTC.
-

N° DM 2024-044 : Service technique – Fleurs à massifs

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'exploitation horticole LEGTPA de ROANNE-CHERVÉ sise CS 90 023 42 124 PERREUX CEDEX, pour la fourniture de fleurs à massifs, terreau et engrais, d'un montant total de 189,45 € HT soit 208,40 € TTC.
-

N° DM 2024-045 : Plaques de maisons

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD sise 12 bis Chemin des Mûriers 69 740 GENAS, pour la fourniture et la livraison de 6 plaques de maisons, d'un montant total de 70,94 € HT soit 85,13 € TTC.
-

N° DM 2024-046 : Travaux de voirie – Îlot de sécurisation Route du Grand Cellier

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise PONTILLE, sise 2025 Route de Villemontais 42 300 VILLEREST, la réalisation d'un îlot de sécurisation Route du Grand Cellier, pour un montant total de 2 960 € HT, soit 3 552 € TTC.
-

N° DM 2024-047 : Travaux de voirie – Réfection du Chemin des Sittelles

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise PONTILLE, sise 2025 Route de Villemontais 42 300 VILLEREST, la réfection du Chemin des Sittelles, pour un montant total de 17 655,55 € HT, soit 21 186,66 € TTC.
-

N° DM 2024-048 : Préau technique – Verrou à code

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SIDER, sise 29 rue Thomas EDISON 33 612 CANEJAN, pour la fourniture et la livraison d'un verrou à code, d'un montant de 82 € HT soit 98,40 € TTC.
-

N° DM 2024-049 : Bâtiments communaux – Remplacement de dispositifs d'alarme incendie

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise LOIRE INCENDIE SÉCURITÉ sise 39 Allée Paul FORGE 42 153 RIORGES, pour le remplacement de dispositifs d'alarme incendie dans différents bâtiments communaux, pour un montant total de 2 080,13 € HT, soit 2 496,16 € TTC.
-

N° DM 2024-050 : Grange de la Chamary – Remplacement des filtres de la Centrale de Traitement d’Air

Le Maire décide :

- D’approuver le devis de l’entreprise DESBENOIT sise 31 Boulevard des Étines 42 124 LE COTEAU, pour le remplacement des filtres de la Centrale de Traitement d’Air de la Grange de la Chamary, pour un montant total de 733,42 € HT, soit 880,10 € TTC.
-

N° DM 2024-051 : Toilettes publiques – Produits d’entretien

Le Maire décide :

- D’approuver le devis de l’entreprise HED sise 610 Route de Roanne 42 720 VOUGY, pour la fourniture de produits nécessaires au nettoyage des toilettes publiques, pour un montant total de 80,14 € HT, soit 96,17 € TTC.
-

N° DM 2024-052 : Mairie – Contrat d’abonnement à l’outil de communication Communicity

Le Maire décide :

- D’approuver le contrat d’abonnement auprès de l’entreprise JVS MAIRISTEM sise 7 Espace Raymond Aron 51 013 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, pour bénéficier de la solution Gestion de la Relation Client « Communicity », pour un montant total annuel de 419 € HT, soit 502,80 € TTC,
 - De dire que ce contrat est conclu pour une durée d’un an à compter du 1^{er} avril 2024, renouvelable de façon tacite deux ans, sans excéder une durée totale de 3 ans.
-

N° DM 2024-053 : Travaux de voirie – Mode doux Route du Tonnelier & Réfection entrée parking Chamary

Le Maire décide :

- De commander auprès de l’entreprise EUROVIA sise 348 Avenue Charles de Gaulle 42 153 RIORGES, la réalisation du mode doux Route du Tonnelier et la réfection de l’entrée du parking de la Chamary, pour un montant total de 15 909,95 € HT, soit 19 091,94 € TTC.
-

N° DM 2024-054 : Mairie – Onduleur pour la téléphonie

Le Maire décide :

- De commander auprès de l’entreprise PILLET HITECH sise 805 Rue Michel RONDET 42 153 RIORGES, la livraison et l’installation d’un onduleur ELLIPSE d’une puissance de 650 VA, pour un montant total de 155 € HT, soit 186 € TTC.
-

N° DM 2024-055 : Aménagements Abords Mairie 2^{ème} tranche – Réfection bicouche

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise PONTILLE sise 2025 Route de Villemontais 42 300 VILLEREST, la réfection de l'enduit bicouche dans le cadre de l'aménagement des abords de la mairie (tranche 2), pour un montant total de 1 590 € HT, soit 1 908 € TTC.
-

N° DM 2024-056 : Conseil municipal d'enfants – Peinture Boîte à livres et troc

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise THÉODORE Maison de peinture sise 2 Boulevard de Nancy 42 300 ROANNE, la fourniture de 6 brosses et 5 litres de peinture, pour un montant total de 125,90 € HT, soit 151,08 € TTC.
-

N° DM 2024-057 : Service technique – Fournitures diverses

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise OUTIMAG sise 838 Rue du Commerce 42 120 PERREUX, la fourniture de diverses fournitures techniques notamment des disques pour aiguiser les outillages techniques, pour un montant total de 45,66 € HT, soit 54,80 € TTC.
-

N° DM 2024-058 : Mairie & École – Téléphonie et internet

Le Maire décide :

- D'approuver, auprès de l'entreprise TSA sise 168 rue de Charlieu 42 300 ROANNE, les contrats de souscription, avec un engagement de 36 mois à compter de la mise en services (intégration de la fibre à la téléphonie), pour délivrer les prestations suivantes :
 - Téléphonie et 5 numéros de lignes directes concernant la mairie pour un montant de 38 € HT par mois, soit 45,60 € TTC,
 - Accès à internet et location d'un routeur concernant la mairie pour 61 € HT, soit 73,20 € TTC,
 - Téléphonie et 5 numéros de lignes directes concernant l'école pour un montant de 38 € HT par mois, soit 45,60 € TTC,
 - Accès à internet et location d'un routeur concernant l'école pour 61 € HT par mois, soit 73,20 € TTC.
 - De dire que les communications vers fixes et mobiles seront désormais illimitées pour l'école, comme c'est déjà le cas pour la mairie et le téléphone portable du service technique,
 - De dire que l'abonnement à la téléphonie mobile pour le service technique est sans engagement.
-

N° DM 2024-059 : Restaurant scolaire - Vaisselle

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise MAISON PATAY sise 470 Rue Michel RONDET 42 153 RIORGES, de la vaisselle pour le restaurant scolaire (24 verres, 20 ramequins, 24 cuillères à café, 24 assiettes plates et 18 essuie-verres), pour un montant total de 159,70 € HT, soit 191,64 € TTC.
-

N° DM 2024-060 : Service technique – Fournitures diverses

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise OUTIMAG sise 838 Rue du Commerce 42 120 PERREUX, la fourniture d'un enrouleur automatique de tuyau et ses différents équipements (embase pivotante, tuyau, etc.), pour un montant total de 169,66 € HT, soit 203,60 € TTC.
-

N° DM 2024-061 : Parc de la Chamary – 3 bancs & 2 tables de pique-nique

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise RONDINO sise rue de l'industrie 42 600 SAVIGNEUX, la fourniture de deux bancs sans dossier et trois tables de pique-nique, pour un montant total de 1 628,89 € HT, soit 1 954,67 € TTC.
-

N° DM 2024-062 : École – Prélèvement de légionelles

Le Maire décide :

- D'approuver l'avenant du laboratoire TERANA, sis 20 Rue Aimé Rudel 63370 LEMPDES, pour le prélèvement des légionelles sur deux systèmes de production d'eau chaude à l'école, pour un montant total de 161 € HT, soit 193,20 € TTC.
-

N° DM 2024-063 : École – Produits d'hygiène

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène, pour un montant total de 414,81 HT, soit 497,77 € TTC.
-

N° DM 2024-064 : Travaux de voirie – Réfection accotement Arrêt de bus Le Château

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise PONTILLE, sise 2025 Route de Villemontais 42 300 VILLEREST, la rénovation de l'accotement de l'arrêt de bus « Le Château », pour un montant total de 7 663 € HT, soit 9 195,60 € TTC.
-

N° DM 2024-065 : Travaux de voirie – Dalle béton Arrêt de bus Le Château

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise PONTILLE, sise 2025 Route de Villemontais 42 300 VILLEREST, la réalisation d'une dalle béton pour accueillir un abri voyageur à l'arrêt « Le Château » pour un montant total 398 € HT, soit 477,60 € TTC.
-

N° DM 2024-066 : Logements locatifs – Réparations Chaudière gaz Logement T4 Rez de chaussée 94 Impasse de la Grange

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise DESBENOIT sise 31 Boulevard des Étines 42 120 LE COTEAU, la fourniture et l'installation d'une vanne 3 voies et son moteur pour la chaudière gaz du logement T4 situé au rez-de-chaussée du 94 Impasse de la Grange, pour un montant total 292,96 € HT, 322,26 € TTC.
-

N° DM 2024-067 : Service technique – Équipements de protection individuelle Bouchons d'oreilles

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise PROLIANS sise 270-280 rue du Commerce 42 120 PERREUX, la fourniture de trois paires de bouchons d'oreilles, pour un montant total 362,76 € HT, 435,31 € TTC,
 - De dire qu'une demande de remboursement partiel desdits équipements sera formulée auprès du Fonds national de prévention de la CNRACL.
-

N° DM 2024-068 : Service technique – Équipements de protection individuelle Casques intégraux

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise PMA PERREUX MOTOCULTURE sise 606 Rue du Commerce 42 120 PERREUX, la fourniture de trois casques intégraux, pour un montant total 700,30 € HT, 840,36 € TTC,
 - De dire qu'une demande de remboursement partiel desdits équipements sera formulée auprès du Fonds national de prévention de la CNRACL.
-

N° DM 2024-069 : Service technique – Équipements de protection individuelle Chaussures de sécurité

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise PROLIANS sise 270-280 rue du Commerce 42 120 PERREUX, la fourniture de trois paires de chaussures de sécurité, pour un montant total 247,56 € HT, 297,07 € TTC,
 - De dire qu'une demande de remboursement partiel desdits équipements sera formulée auprès du Fonds national de prévention de la CNRACL.
-

N° DM 2024-070 : Logements locatifs – Réparations Chaudière gaz Logement T3 gauche 94 Impasse de la Grange

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise DESBENOIT sise 31 Boulevard des Étines 42 120 LE COTEAU, la fourniture et le remplacement du manomètre et du disconnecteur de la chaudière gaz du logement T3 situé au 1^{er} étage, côté gauche, du 94 Impasse de la Grange, pour un montant total 183,47 € HT, 201,82 € TTC.
-

N° DM 2024-071 : Service technique – Changement lames Désherbeur de marque YVMO

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise ROANNE TRONÇONNEUSES sise 51 Bd Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU, la fourniture de lames de désherbeur, pour un montant total 436,76 € HT, 524,11 € TTC.
-

N° DM 2024-072 : École – Salle d'évolution – Bandes magnétiques

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise MANUTAN sise Avenue du XXI^{ème} siècle 95 500 GONESSE, la fourniture et la livraison de 5 mètres de bandes magnétiques et 30 aimants, à installer dans la salle d'évolution de l'école, pour un montant total négocié 61,32 € HT, soit 73,94 € TTC.
-

N° DM 2024-073 : Terrains de basket et tennis – Réalisation d'un panneau Agence Nationale du Sport

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise BARD sise 1 329 rue Louise Michel 42 153 RIORGES, la fourniture d'un panneau de dimensions 400 x 165 mm avec le logo de l'Agence Nationale du Sport, pour un montant total de 20 € HT, soit 24 € TTC.
-

2. Installation d'un abri-voyageurs sur l'arrêt de transports scolaires régional « Le Château »

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de son dispositif « Mise à disposition d'abris voyageurs », la Région Auvergne-Rhône-Alpes est susceptible de financer la fourniture et la pose d'un abri-voyageurs ainsi que 80 % de la dalle béton supportant cet équipement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention concernant l'un des arrêts de centralité que constitue celui situé au « Château ».

Compte tenu de sa situation dans le périmètre des monuments historiques, Monsieur le Maire suggère de retenir le modèle OMEGA parmi les 5 proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes :



Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel :

Dépenses en € TTC		Recettes en €	
Réalisation de la dalle béton (devis entreprise PONTILLE)	477,60 €	Subvention Région Rhône Alpes Auvergne (80 % du montant HT)	318,40 €
		Autofinancement	159,20 €
TOTAL	477,60 €	TOTAL	477,60 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention à hauteur de 80 % pour la réalisation de la plateforme qui supportera l'abri-voyageurs au lieu-dit « Le Château » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Précise que par délégation du Conseil municipal, en date du 24 mai 2024, Monsieur le Maire a passé commande pour la réalisation de la dalle béton auprès de l'entreprise PONTILLE, pour un montant de 398 € HT, soit 477,60 € TTC,
- Sollicite le financement et l'installation dudit abri-voyageurs auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Valide le plan de financement de l'opération :

Dépenses en € TTC		Recettes en €	
Réalisation de la dalle béton (devis entreprise PONTILLE)	477,60 €	Subvention Région Rhône Alpes Auvergne (80 % du montant HT)	318,40 €
		Autofinancement	159,20 €
TOTAL	477,60 €	TOTAL	477,60 €

- **Demande la pose d'un abri-voyageurs à l'arrêt « Le Château » et choisit le modèle OMEGA,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

3. Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa dernière séance en date du 02 avril 2024, a décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, d'autres délibérations antérieures ont été prises :

- Abattement de 50 % sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable (16 janvier 2015),
- Sectorisation de la taxe d'aménagement à 2 % sur les secteurs à vocation économique (28 août 2015).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de redélibérer pour compiler l'ensemble des éléments relatifs à la taxe d'aménagement (taux, abattement et sectorisation) afin de disposer d'un unique document, facilitant la lecture et la mise en application tant pour la commune que pour la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il indique qu'à ce jour, la délibération du 02 avril 2024 est pour l'instant sans effet : en effet, il convient de délibérer avant le 30 juin N pour une mise en application au 1^{er} janvier N+1.

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons juridiques, le service Autorisation du Droit des Sols de Roannais Agglomération conseille de délibérer chaque année sur le taux de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et dont la hauteur sous plafond est supérieure ou égale à 1,80 mètre. Les piscines sont taxables de façon forfaitaire. Cet impôt a vocation à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futurs constructions et aménagements.

La TA est perçue par la commune et le département, qui chacun, fixe son taux : entre 1 % et 5 % pour la commune et 1 % et 2,5 % pour le département. Le taux du département de la Loire est à son maximum : 2,5 %.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Maintient le taux de la taxe d'aménagement à 3 % avec une sectorisation à 2 % sur les secteurs à vocation économique,**

- **Maintient l'abattement de 50 % sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

4. Subvention exceptionnelle à l'association Soupe au caillou

Monsieur le Maire informe qu'une quinzaine d'adolescents de l'association Soupe au Caillou, en recherche de financements pour partir en voyage cet été, ont effectué, le 16 avril, des petits travaux d'entretien sur la commune : ponçage des tables de pique-nique et désherbage. Cette opération, déjà effectuée l'année dernière aux vacances d'été, pourra être renouvelée. En effet, elle sensibilise les adolescents au respect du mobilier urbain et libère les agents techniques de ces menus travaux. Le travail est réalisé avec soins et les élus saluent l'investissement des jeunes pour ces tâches difficiles.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association, une subvention exceptionnelle de 400 €.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de verser à l'association « Soupe au Caillou », une subvention exceptionnelle de 400 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

5. Tarifs communaux

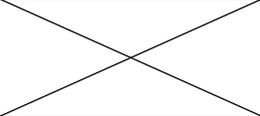
Dans le cadre de la manifestation annuelle « Saint Vincent en fête » qui aura lieu cette année le samedi 31 août, Monsieur le Maire propose de réduire le prix de vente d'un repas enfant de 8 € à 6 € puisqu'il ne s'agira pas d'un repas complet, comme les années précédentes, mais seulement d'un hot-dog et d'un dessert.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les grilles tarifaires suivantes et les modalités de règlement afférentes :**

SALLES LOCATIVES

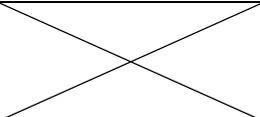
GRANGE DE LA CHAMARY			
<u>Pour toute location :</u> - le coût de la location comprend la prestation ménage gérée par la commune, - Possibilité de location du vidéoprojecteur : 100 € en sus	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 ^{er} degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune	Mise à disposition aux associations communales

- Possibilité de location du rack sono : 150 € en sus - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire. - Retard à l'état des lieux : 15 € - Cartouche désenfumage endommagée : 150 € - Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €			
Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)	575 €	1 150 €	
Week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)	1 400 €	2 800 €	360 €

Modalités de règlement :

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
 - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
 - 50 % à la signature du contrat de location,
 - 50 % dans les 90 jours avant la date de location.

SALLE DES FÊTES			
<u>Pour toute location :</u> - Possibilité de prendre la prestation ménage : 200 € en sus - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire. - Retard à l'état des lieux : 15 € - Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 ^{er} degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune	Mise à disposition aux associations communales
Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)	160 €	320 €	
Week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)	500 €	800 €	75 €

Modalités de règlement :

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
 - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
 - 50 % à la signature du contrat de location,
 - 50 % + forfait ménage dans les 90 jours avant la date de location.

MAISON DES SOEURS		
<u>Pour toute location :</u> - Le ménage est impérativement réalisé par le locataire, - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 ^{er} degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune
Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)	90 €	
Week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)	150 €	
<u>Modalités de règlement :</u> Le paiement s'effectuera après émission d'un avis des sommes à payer à la signature du contrat de location.		

CIMETIÈRE

Paiement après émission d'un titre provisoire de recette

Concession trentenaire simple (2 personnes)	160 €
Concession trentenaire double (4 personnes)	290 €
Case trentenaire au columbarium (3 urnes)	500 €
Cavurne trentenaire (4 urnes)	700€
Caveau 4 places (concession PO8)	1 100 € + prix de la concession 290 €
Caveau 2 places (concession PNO2)	500 € + prix de la concession 160 €

Plaque mémoire en bronze Jardin du souvenir (fourniture, gravure du Prénom, NOM, année de naissance, année de décès et apposition)	200 €
---	-------

PRODUITS DIVERS

Paielement après émission d'un avis des sommes à payer

Livre « Saint-Vincent-de-Boisset de 1900 à aujourd'hui »	19 €
Livre « Saint Vincent à travers les siècles »	15 €
Livres (achat simultané des 2 éditions)	29 €
Repas des séniors <i>(conjoint de Vincentinois âgé de moins de 70 ans ou personne extérieure)</i>	30 €
Encarts publicitaires Bulletin format 21 cm x 27,5 cm Tarif annuel pour une parution dans l'année	1/8 ^{ème} de page : 70 € 1/4 de page : 105 € 1/2 page : 170 € 1 page : 300 €

MANIFESTATIONS COMMUNALES

Ateliers cuisine	15 € / an
Entrée Thé dansant	12 €
Crémant (la bouteille de 75 cl)	15 €
Cidre (la bouteille de 75cl)	8 €
Vin (la bouteille de 75 cl)	8 €
Bière (25 cl)	2 €
Repas adulte	14 €
Repas enfant	6 €
Eau plate (la bouteille d'un litre)	1,50 €
Eau pétillante (la bouteille d'un litre)	2 €
Jus de fruits / soda (le verre)	1,50 €
Café /Thé	1 €

- **Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer un tarif locatif pour la tenue d'un salon à la salle des fêtes ou à la Grange de la Chamary ;**
- **Rappelle que la mise à disposition aux associations communales s'entend pour une fois par an, pour chaque salle (sauf la Maison des sœurs pour les réunions d'associations) ;**
- **Rappelle que le bar de la salle des fêtes pourra être mis à la disposition gracieuse des Vincentinois pour quelques heures et uniquement pour des événements exceptionnels (par exemple, pots lors d'enterrements de Vincentinois) après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Rappelle que la possibilité de louer la salle des fêtes ou la Grange de la Chamary le vendredi n'est pas ouverte publiquement, afin de ne pas grever une location pendant un week-end. Une telle location sera accordée après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Dit que la mise à disposition, notamment auprès du Tennis Club de Boisset et Basket Club de Boisset, du terrain de tennis et du terrain de basket 3*3 se fera à titre gracieux ;**
- **Dit que le tarif Vincentinois s'applique aux ascendants et descendants au 1^{er} degré des habitants de la commune ou des personnes ayant une attache fiscale sur la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

6. Création d'un poste non permanent de conseiller numérique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2023, la commune a postulé pour bénéficier d'un financement pour l'embauche d'un conseiller numérique. La demande vient d'être validée par l'État.

Il indique qu'un poste à temps complet sur deux ans est conséquent financièrement pour la commune. De plus, un temps « plein » ne semble pas correspondre aux besoins réels de la commune en accompagnement et formations numériques. Il apparaît que la commune de Perreux serait intéressée pour mutualiser le poste. Cependant, le recrutement et la perception de la subvention ne doivent être portés que par une seule entité.

Aussi, il convient de créer ce nouvel emploi non permanent et ainsi mettre à jour le tableau des effectifs dont la dernière version avait été entérinée le 02 avril 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'actuel tableau des effectifs et de la situation future proposée.

SITUATION ACTUELLE										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
30/08/2021	Chargé d'accueil et de communication	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur	CDD travailleur handicapé	en fonction	35h	
19/10/2022	Secrétaire de mairie	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	titulaire	en fonction	35h	
04/04/2019	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	21h	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (C3)	titulaire	en fonction	21h	
02/04/2024	Responsable du service technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal au 10 septembre 2024	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 ^{ère} classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
14/11/2023	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 ^{ère} classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
24/02/2021	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 2 ^{ème} classe (C2)	titulaire en détachement	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de restauration et d'entretien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 ^{ère} classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	

SITUATION FUTURE AU 01 JUILLET 2024										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
30/08/2021	Chargé d'accueil et de communication	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur	titulaire	en fonction	35h	
19/10/2022	Secrétaire de mairie	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	titulaire	en fonction	35h	
04/04/2019	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	21h	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (C3)	titulaire	en fonction	21h	
02/04/2024	Responsable du service technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal au 10 septembre 2024	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 ^{ère} classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
14/11/2023	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 ^{ère} classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
24/02/2021	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 2 ^{ème} classe (C2)	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de restauration et d'entretien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 ^{ère} classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
01/09/2024	Conseiller numérique	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		contractuel	en fonction	35h	

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer un emploi non permanent de Conseiller numérique à temps complet (catégorie C) pour une durée de 2 ans afin de mener à bien le projet « Dispositif Conseiller Numérique France Services »,**
- **d'adopter le présent tableau des effectifs :**

SITUATION FUTURE AU 01 JUILLET 2024										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
30/08/2021	Chargé d'accueil et de communication	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur	titulaire	en fonction	35h	
19/10/2022	Secrétaire de mairie	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	titulaire	en fonction	35h	
04/04/2019	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	21h	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (C3)	titulaire	en fonction	21h	
02/04/2024	Responsable du service technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal au 10 septembre 2024	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 ^{ère} classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
14/11/2023	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 ^{ère} classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
24/02/2021	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 2 ^{ème} classe (C2)	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de restauration et d'entretien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 ^{ère} classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
01/09/2024	Conseiller numérique	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		contractuel	en fonction	35h	

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

7. Convention tripartite de Veille et de Stratégie Foncière avec EPORA et Roannais Agglomération

Monsieur le Maire indique qu'EPORA est un établissement public d'État à caractère industriel et commercial, chargé d'une mission de service public. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et le long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

L'EPORA acquiert le tènement foncier, peut réaliser des travaux de requalification foncière puis cède le bâti requalifié à la collectivité, conformément à la convention de veille et de stratégie foncière convenue entre les parties.

Monsieur le Maire propose d'approuver une telle convention afin d'étudier, par exemple, le foncier actuellement en vente appartenant à l'entreprise DANSARD. Ce site, positionné au cœur de la commune, proche de la mairie et du parc de la Chamary, revêt un caractère stratégique pour l'aménagement futur de Saint Vincent de Boisset et une vigilance particulière doit avoir lieu de la part des élus.

Il donne lecture de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière qui prévoit, entre autres :

- Une durée de conventionnement de 6 ans,
- Une enveloppe maximale de portage foncier à 300 000 € HT,
- Une enveloppe maximale d'études à 30 000 € HT avec un financement par EPORA de 50 %.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention tripartite de veille et de stratégie foncière avec EPORA et ROANNAIS AGGLOMÉRATION,**
- **Dit que la durée de la présente convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature,**
- **Précise que le montant maximum de portage foncier s'élève à 300 000 € HT et que le montant maximum des études s'élève à 30 000 € HT avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 %,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

8. Rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une nouvelle obligation réglementaire qui s'impose aux documents d'urbanisme. En effet, suite à la loi Climat et résilience, le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités compétentes en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » et celle du 20 juillet 2023 portant sur les objectifs de la Zéro Artificialisation Nette, ont pour objectifs de réduire de moitié la consommation d'ENAF sur la décennie actuelle (2021-2030) par rapport à la décennie de référence (2011-2020).

Le premier rapport doit faire l'objet d'une délibération avant le 25 août 2024. L'objectif du rapport est de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espaces. Il a un but pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain, avant d'envisager son extension. Ainsi, la mesure et la communication régulières au sujet du rythme de l'artificialisation des sols permettent d'anticiper et de suivre la trajectoire et la réduction.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte du diagnostic de la commune sur la consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2022 établi par les services de l'État,**
- **Dresse le rapport de suivi de l'artificialisation des sols tel que ci-après :**

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols - Diagnostic de Saint-Vincent-de-Boisset

Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire nationale disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter par votre territoire.



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'ENAF au titre de l'année 2022. La consommation d'ENAF au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).

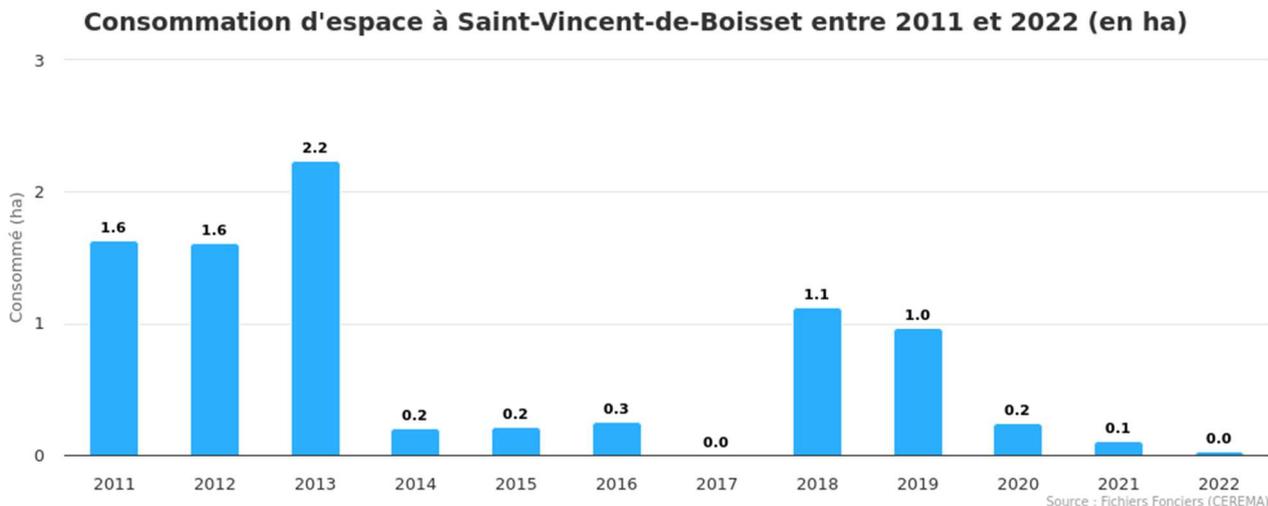
Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre 2011 et 2022 représente pour Saint-Vincent-de-Boisset une surface de 8.61 hectares.

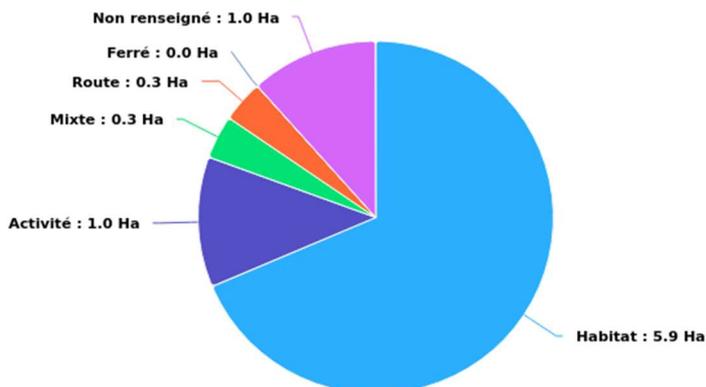


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Consommation (en ha)	1.6	1.6	2.2	0.2	0.2	0.3	0.0	1.1	1.0	0.2	0.1	0.0	8.6

Raisons des évolutions observées

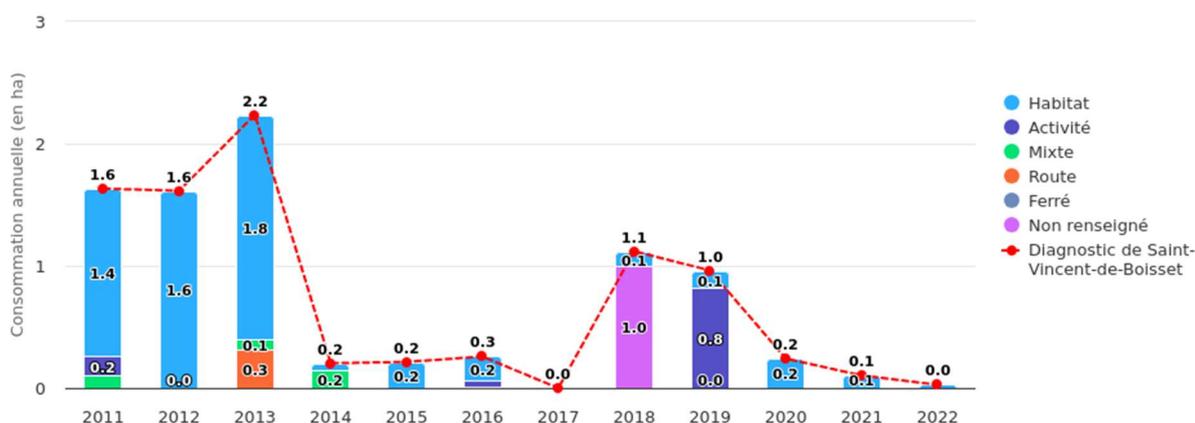
Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Déterminants de la consommation d'espace de Saint-Vincent-de-Boisset entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

Consommation annuelle d'espace par déterminant de Saint-Vincent-de-Boisset entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	1.4	1.6	1.8	0.1	0.2	0.2	0.0	0.1	0.1	0.2	0.1	0.0	5.9
Activité	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0	1.0
Mixte	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Route	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0
Total	1.6	1.6	2.2	0.2	0.2	0.3	0.0	1.1	1.0	0.2	0.1	0.0	8.6

Sur la période, la principale consommation d'ENAF concerne l'habitat, avec principalement le dernier lotissement construit jusqu'en 2013 : Le Clos du Verger. Cela représente un total de 4,8 ha. Il faut ajouter à cela 0,3 ha de voiries.

Sur la période 2014-2022, seul 1 ha a été « artificialisé » pour l'habitation. Il s'agit de découpages parcellaires et de constructions sur des parcelles en zone UB.

0,3 ha ont été utilisés pour de l'utilisation dite mixte. Il s'agit principalement de bâtiments à usage public, par exemple l'école.

0,8 ha concernent le développement de l'activité économique (2019). Il s'agit d'une extension de la société Barge Automobiles (Zone d'activité Pont Maréchal).

1 ha a été « artificialisé » en 2019 sans renseignements de la destination. Des discussions sont en cours avec le SCoT pour comprendre cette utilisation.

D'une manière générale, on constate une très forte baisse de la consommation d'ENAF sur la commune, en cohérence avec les orientations générales prescrites par le SCoT.

Sur un total de consommation de 8,6 ha, 71% l'ont été avant 2016.

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La commune n'est pas en mesure de fournir de telles données.

Renaturation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

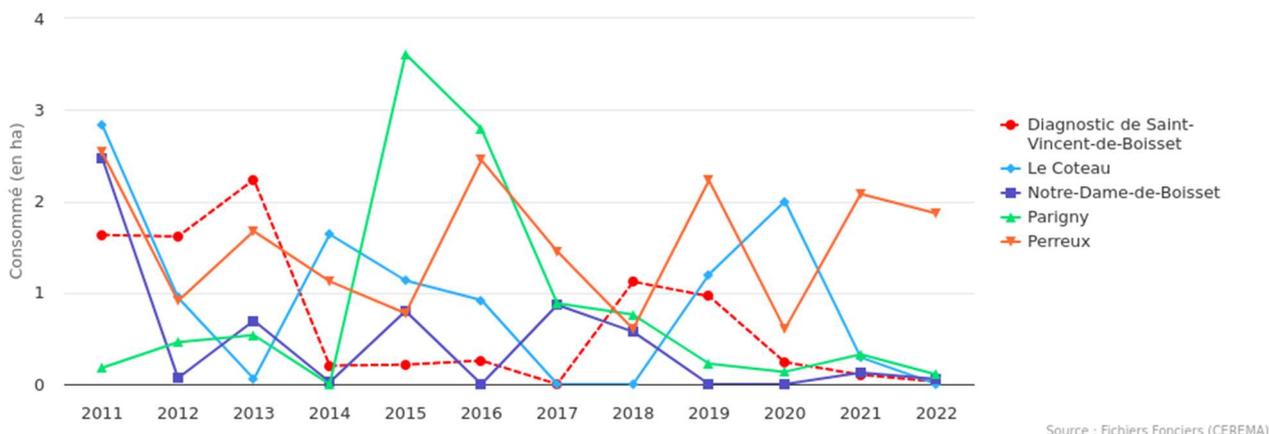
La commune n'est pas concernée en l'état, n'ayant pas procédé à de la renaturation.

Autres indicateurs optionnels

Consommation annuelle des territoires voisins

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires voisins de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Saint-Vincent-de-Boisset et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)

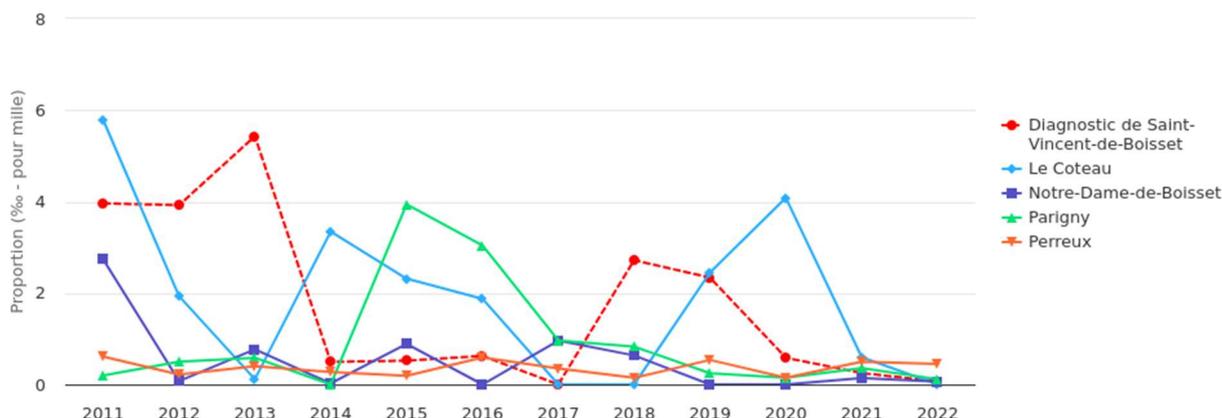


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Le Coteau	2.8	0.9	0.1	1.6	1.1	0.9	0.0	0.0	1.2	2.0	0.3	0.0	11.0
Notre-Dame-de-Boisset	2.5	0.1	0.7	0.0	0.8	0.0	0.9	0.6	0.0	0.0	0.1	0.1	5.7
Parigny	0.2	0.5	0.5	0.0	3.6	2.8	0.9	0.8	0.2	0.1	0.3	0.1	10.0
Perreux	2.5	0.9	1.7	1.1	0.8	2.4	1.5	0.6	2.2	0.6	2.1	1.9	18.3
Total	8.0	2.4	3.0	2.8	6.3	6.2	3.2	1.9	3.7	2.7	2.8	2.0	45.0

Consommation relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire, et de se comparer avec les territoires voisins.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Saint-Vincent-de-Boisset et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Le Coteau	5.8	1.9	0.1	3.3	2.3	1.9	0.0	0.0	2.4	4.1	0.6	0.0	22.5
Notre-Dame-de-Boisset	2.7	0.1	0.8	0.0	0.9	0.0	1.0	0.6	0.0	0.0	0.1	0.1	6.3
Parigny	0.2	0.5	0.6	0.0	3.9	3.0	1.0	0.8	0.2	0.1	0.4	0.1	10.9
Perreux	0.6	0.2	0.4	0.3	0.2	0.6	0.3	0.1	0.5	0.1	0.5	0.4	4.4
Total	9.3	2.7	1.9	3.6	7.3	5.5	2.3	1.6	3.2	4.4	1.6	0.6	44.1

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Cette évaluation concerne une période ultérieure.

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

9. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L302-1 à L302-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du PLH jusqu'au 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 mai 2024 portant sur l'arrêt du projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Considérant que Roannais Agglomération dont la commune de Saint-Vincent-de-Boisset est membre, dispose de la compétence « Équilibre social de l'habitat » qui comprend l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que les communes membres de Roannais Agglomération doivent rendre un avis dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le délai de consultation est fixé à deux mois à compter de la réception en mairie du courrier de consultation ;

Considérant qu'une présentation du projet du Programme Local de l'Habitat a été faite en Conférence des maires le 24 avril 2024 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Rend un avis favorable sur le projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cet avis à Roannais Agglomération dans les meilleurs délais,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

10. Rapport d'activités 2023 du service commun « Délégué à la Protection des Données » porté par Roannais Agglomération

Monsieur le Maire présente le bilan annuel de l'année 2023 du service commun intercommunal portant sur le délégué à la protection des données.

Ouï cet exposé, après avoir consulté ledit bilan et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte du bilan annuel 2023 du service commun de Roannais Agglomération portant sur le délégué à la protection des données.**

11. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales

Travaux : Jacques SERRAILLE liste les travaux réalisés par des entreprises extérieures :

- La première tranche de rénovation du mur d'enceinte du cimetière est achevée depuis mi-avril, les travaux ont été conduits par l'entreprise LAPIERRE avec un résultat très satisfaisant,
- Le préau technique vient d'être terminé par l'entreprise LESPINASSE avec également un résultat très satisfaisant. Les agents techniques disposent désormais d'un outil de travail très fonctionnel,
- Les vitraux de l'église sont toujours en cours de restauration par l'entreprise VITRAIL DU FOREZ,
- Un rendez-vous est programmé demain avec Régis COMBE pour la relecture des descriptifs et quantitatifs de travaux de l'appel d'offres qui sera lancé pour l'extension de la salle de sports, ces derniers devraient débuter en tout début d'année 2025 pour s'achever au printemps 2025.

M. Serraille indique qu'il effectuera un état des lieux et un métré de la toiture de l'église, vieille de plus de 70 ans, afin de disposer d'un chiffrage et se faire une idée de la dépense éventuelle de remise en état. Des travaux sur le clocher seraient également à envisager. Une commission sera ensuite organisée.

Une réflexion sera engagée pour améliorer le confort d'utilisation de la buanderie à l'école, notamment pour qu'elle soit ventilée correctement et que les personnes qui l'utilisent (agents ou membres de l'association La Soupe au Caillou) gagnent en fonctionnalité.

Désormais en possession du produit, jusqu'alors en rupture de stock, les agents techniques seront chargés de faire l'enduit des pierres des ouvertures de la maison des sœurs pour permettre ensuite de refixer correctement les volets.

Les agents installeront, la semaine du 15 juillet, panneaux et filets de protection à la salle de sports pour permettre la pratique du tennis par les adultes au sein de l'équipement.

Une couverture translucide sera placée au-dessus du palier du réfectoire scolaire afin d'éviter l'infiltration d'eau et ainsi empêcher la moisissure du revêtement de sol.

Des essais d'éclairage sont en cours à la Grange de la Chamary pour remplacer les équipements actuels par des dispositifs LED.

Finances : Jacques SERRAILLE fait état du montant actuel de la trésorerie : 362 000 €.

Aménagements : Patrick PEDRINI donne lecture du montant du devis pour l'enseigne de l'école sur le modèle d'un dessin d'ardoise : 524,45 € HT contre 656,55 € HT dans sa version initiale. L'enseigne pour la bibliothèque reste à 1 245,44 € HT et celle de la mairie à 1 320,66 € HT.

Concernant la réalisation d'un mur végétal sur la façade Nord de la mairie, le devis sans armature, d'un montant de 650 € TTC, du paysagiste HOPEN est retenu. Le professionnel a garanti que les végétaux grim pant sur le mur ne dégraderaient pas le crépi.

L'entreprise PONTILLE débutera les travaux de voirie qui lui ont été confiés ce jeudi. Pour rappel, il s'agit d'aménager les abords des douves supprimant définitivement les ornières créées par la circulation des véhicules sur l'accotement, de rénover l'espace de l'arrêt de bus « Le Château » y compris la réalisation d'une dalle visant à accueillir l'abri-voyageurs et de refaire le Chemin des Sittelles. L'entreprise doit également refaire la partie « mode doux » en dessous de la route de Notre Dame, ainsi que le stationnement devant la mairie, qui avaient été mal réalisés l'année dernière.

Enfin, la rénovation du mode doux Route du Tonnelier en sablon mélangé avec 5 % de béton est terminée, tout comme la reprise de l'entrée du parking de la Chamary.

Conseil d'école : Karine MATHEY indique que l'effectif sera légèrement en baisse avec 14 départs et 8 arrivées, soit 98 élèves contre 104 lors de la rentrée 2023. Samedi 22 juin, des portes ouvertes pour les futures petites sections ont été organisées. Plusieurs sorties ont été organisées : notamment 6 séances dans le cadre du permis vélo avec le Vélo Club Roannais, financées par Roannais Agglomération. Les enfants étaient ravis. Le projet « Ligérien par nature », en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement a bénéficié d'une aide financière du Département et a permis la plantation d'un arbre de Judée, financé par la commune. Une demi-journée intergénérationnelle dédiée au jardinage a été organisée entre les seniors bénévoles et les élèves de maternelle. Le 02 juillet sont organisées des olympiades avec des activités au gymnase pour l'ensemble des classes ; le repas de midi est offert par la municipalité avec la présence d'un food-truck.

Karine MATHEY rappelle que l'école a fait l'objet d'une auto-évaluation au cours de cette année scolaire. Les conclusions portent sur plusieurs thématiques, notamment l'école dans son environnement institutionnel et partenarial dont les bonnes relations ont été soulignées. Les enseignantes ont pour projet de lancer un Espace Numérique de Travail (ENT) afin de développer la communication avec les parents. La commune sera probablement sollicitée pour financer cet investissement. Les enseignantes sont invitées à développer les rencontres avec d'autres écoles, notamment plus urbaines et à renforcer la liaison école / collège avec des actions pratiques plutôt que théoriques. Enfin, un règlement intérieur du conseil d'école est en projet.

Animations sociales :

Conseil Municipal d'Enfants (CME) : Dans le cadre des projets souhaités par les enfants, un meuble a été acheté auprès d'EMMAÜS afin de le customiser pour le transformer en boîte à livres et troc. L'inauguration de ce meuble est programmée lundi 1^{er} juillet à 18h à l'école. Il sera installé sous le préau, près de l'entrée de l'école.

Serre communale : Il reste des plants si des élus ou habitants sont intéressés, qu'ils n'hésitent pas à se manifester. Un nouvel appel à volontaires a été publié sur PanneauPocket car, à ce jour, seules trois personnes sont membres actifs des ateliers « jardinage ». La terre végétale apportée par les agents techniques permettra de débiter les plantations plus en amont la saison prochaine.

Vie associative :

Saint-Vincent en fête : Karine MATHEY rappelle que cette journée sera rythmée par l'organisation d'un défi famille afin de découvrir chacune des associations participantes. Au terme de ce parcours, une crêpe et une boisson seront offertes par binôme. C'est la municipalité qui prendra à sa charge cette petite restauration. Il a été demandé aux associations d'être représentées par des membres aussi bien le matin pour la mise en place, que le soir pour le rangement. Karine MATHEY indique qu'une subvention jusqu'à 800 € peut être obtenue auprès de l'Etat à condition d'un partenariat avec l'UFOLEP (Union Française des œuvres Laïques d'Education Physique). En effet, la manifestation du 31 août coche toutes les cases pour bénéficier de ce financement : événement gratuit, intergénérationnel, multisports, alliant sport / culture / santé / citoyenneté. Il a donc été décidé d'adhérer à l'UFOLEP pour la saison 2024-2025 à raison de 212,90 €. Avec cette adhésion, la commune pourra bénéficier de formations Premiers secours au tarif préférentiel de 60 € par apprenant et d'animations gratuites à destination des seniors (6 ateliers gratuits de 2 heures pour l'estime de soi, le bien manger, le bien bouger).

Pour terminer, Karine MATHEY a commencé à sensibiliser les associations sur le portage de telles manifestations sur la commune, davantage du ressort des associations que de la municipalité.

Commission intercommunale « Enseignement supérieur » - 10 avril 2024 : Sophie VACHOT explique que seules trois communes étaient représentées lors de cette réunion. Les étudiants ont pour projet de créer une marque du campus afin de mieux attirer les futurs étudiants dans les 17 établissements existants sur Roanne (comptant actuellement 2 600 étudiants). La commission s'est terminée par la visite du Fablab (Mise à disposition d'outils permettant la fabrication d'objets assistée par ordinateur).

12. Questions diverses

Rubans du patrimoine : Monsieur le Maire indique que la commune avait candidaté au concours des « Rubans du Patrimoine » suite à la réhabilitation des douves. Malheureusement, la commune n'a pas été retenue. Il rappelle qu'en 2008, la commune avait été lauréate d'un prix pour les travaux de rénovation de la Grange de la Chamary.

Subventions départementales : Monsieur le Maire donne lecture des montants de subventions départementales obtenues :

- 7 000 € au titre de l'enveloppe de solidarité pour la réfection du mur du cimetière,
- 7 000 € au titre de l'enveloppe de solidarité pour le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes,
- 12 579 € au titre de l'enveloppe de voirie communale pour le Chemin des Sittelles.

Chouet festival 2025 : Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de ne pas accueillir un spectacle dans le cadre du programme culturel « Chouet Festival » en 2025. La raison était le temps agents mobilisé pour l'installation et le rangement, les charges liées aux consommations de fluides et les frais de nettoyage, tout à la charge de la commune. En effet, la politique intercommunale veut qu'aucune charge ne soit facturée à l'agglomération. La responsable du service culturel de Roannais Agglomération revient vers la commune car elle a obtenu la venue d'un spectacle dont les caractéristiques techniques nécessiteraient la mise à disposition de la Grange de la Chamary. Les élus donnent leur accord pour accueillir ce spectacle en 2025.

Cantine à 1 € : Monsieur le Maire indique qu'en collaboration avec la Soupe Au Caillou qui gère le restaurant scolaire, la mise en œuvre du dispositif national « Cantine à 1 € » a été étudiée. Il s'agit de proposer aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000, un repas facturé à 1 € avec 3 € pris en charge par l'État. La commune, en attente du remboursement par l'État, ferait l'avance des fonds. Ce dispositif concernerait 22 enfants (sur les bases actuelles) et contraint à définir trois tranches tarifaires : une première à 1 €, l'intermédiaire à 4 € (tarif actuel) et la dernière à 4,20 € ou 4,50 €. Compte tenu du coût attractif de la première tranche, une explosion de la fréquence est risquée. Or, le restaurant est déjà bien occupé avec une moyenne de 80 enfants déjeunant chaque jour contre moins de 60 avant la période Covid. D'autre part, un effectif plus conséquent nécessiterait un taux d'encadrement plus important et ainsi l'embauche supplémentaire d'un animateur. Enfin, la Soupe Au Caillou aurait jugé opportun de fixer le tarif intermédiaire à 2,50 € ce qui induirait une prise en charge communale de 1,50 € par repas, non compensée par l'État. Pour l'ensemble de ces motifs, les élus décident de ne pas mettre en place le dispositif « Cantine à 1 € ».

Barriérage Salle de sports : Lionel GIRAUD regrette que les poteaux installés près de la salle de sports pour empêcher l'accès de véhicules, soient fixés dans le béton. En effet, lors de manifestations avec l'installation d'un chapiteau, ces éléments seront contraignants. Il sera étudié la possibilité de les rendre amovibles.

Lutrins Douves et Glacière : Les descriptifs sont en cours de relecture. Des photos pour illustrer seront à trouver.

DCM2024-15	Installation d'un abri-voyageurs sur l'arrêt de transports scolaires régional « Le Château » - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes	
DCM2024-16	Maintien du taux de la taxe d'aménagement	
DCM2024-17	Subvention exceptionnelle à l'association Soupe au caillou	
DCM2024-18	Tarifs communaux	
DCM2024-19	Création d'emploi au tableau des effectifs	
DCM2024-20	Convention tripartite de veille et de stratégie foncière avec EPORA (Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) et Roannais Agglomération	
DCM2024-21	Rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)	
DCM2024-22	Avis sur le projet Programme Local de de l'Habitat (PLH) 2025-2030	
DCM2024-23	Bilan annuel 2023 du service commun de Roannais Agglomération portant sur le délégué à la protection des données (DPO)	

Le secrétaire de séance,
Jean ROCHE

Le Maire,
Hervé DAVAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.